

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1249 – 24/04/2025

Descriptif

Objet	:	Aménagement de l'avenue de Mirany dans le cadre du projet « Axe de Frontenex » et élargissement d'un pont sur la Seymaz (phases SIA 41 à 53)
Forme de mise en concurrence	:	Appel d'offres
Type de procédure	:	Ouverte
Mandat	:	Groupement pluridisciplinaire : ingénieur civil (pilote) ; architecte ; urbaniste ; éclairagiste ; ingénieur mobilité ; ingénieur environnement ; ingénieur géotechnicien ; géomètre
Honoraires	:	Le coût des travaux des différents lots est estimé à CHF 7'501'233 HT, se répartissant comme suit : CHF 4'998'694 HT pour les infrastructures, la modification des conduites et les aménagements ; CHF 1'871'650 HT pour l'ouvrage d'art ; CHF 630'889 HT pour la reconstruction du collecteur.
N° de publication sur simap.ch	:	2380-02
Date de publication sur simap.ch	:	18.04.2025 (publication initiale : 21.03.2025)
Délai de remise de l'offre	:	09.05.2025 11:30
Adjudicateur	:	Commune de Chêne-Bourg, Avenue Petit-Senn 46, 1225 Chêne-Bourg Commune de Chêne-Bougeries, Route du Vallon 6bis, 1224 Chêne-Bougeries
Organisateur	:	République et canton de Genève, Département de la santé et des mobilités (DSM), Office cantonal du génie civil (OCGC), Service des infrastructures transports publics, Chemin des Olliquettes 4, 1213 Petit-Lancy
Communauté de soumissionnaires	:	Autorisée
Sous-traitance	:	Autorisée, à l'exclusion des prestations d'ingénierie civile
Critères d'adjudication	:	Prix (montant de l'offre 70 %, taux horaire moyen 30 %) 20 % Organisation du soumissionnaire (heures consacrées 30 %, organisation du soumissionnaire pour le marché 15 %, personnes clés 20 %, disponibilité 10 %, planning 25 %) 35 % Qualité technique de l'offre 20 % Expérience, réalisations, références 20 % Formation 5 %
Notation du prix	:	Méthode linéaire Tmoyenne
Notation du temps	:	Méthode T4
Comité d'évaluation	:	Mme Agnès Mastracci, technicienne en génie civil, service du développement, commune de Chêne-Bourg M. Sébastien Casoni, urbaniste, chef de service, commune de Chêne-Bougeries M. Cédric Egolf, ingénieur civil, chef de projet, État de Genève, SITP, OCGC, DSM

Suppléants :

Mme Arielle Cusin, architecte, responsable du service des constructions et du développement durable, commune de Chêne-Bourg

Mme Isabelle Vesin, coordinatrice de projet, commune de Chêne-Bougeries

Quentin Meylan, ingénieur civil, chef de service, SITP, OCGC, DSM

Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

- Qualités de l'appel d'offres** : Dossier d'appel d'offres correspondant à l'annexe K2 du Guide romand pour les marchés publics
- Remarques sur l'appel d'offres** : Incohérence du délai de remise de l'offre : 02.05.2025 11:30 selon le document K2 ; 09.05.2025 11:30 selon la fiche publiée sur simap.ch. Le délai de remise de l'offre correct est le 09.05.2025 11:30.

Les fonctions des membres du comité d'évaluation ne sont pas indiquées. Les membres suppléants du comité d'évaluation ne sont pas nommés. Contacté par la CCAO, l'organisateur a précisé ces informations.

Les prestations faisant l'objet de cet appel d'offres commencent à la phase SIA 41. La CCAO déplore le morcellement des prestations. Outre les problèmes liés au saucissonnage des marchés publics, le commencement des prestations à la phase SIA 41 compromet la qualité du projet en empêchant la connaissance globale du projet. Contacté, l'organisateur a justifié ce morcellement par un important dépassement budget en phase de projet et un changement de mandataire décidé par le nouveau MO en phase 41.

La CCAO déconseille d'intégrer les spécialistes (éclairagistes, arboristes, etc.) dans le groupement pluridisciplinaire. Ces spécialistes pourraient être sous-traitants et devraient être autorisés à participer à plusieurs groupements. Le taux de sous-traitance admis ne devrait pas être inférieur à 30 % dans un tel cas. La CCAO regrette que des AO séparés ne soient pas faits pour une partie des spécialistes.

Avis de la CCAO



Distribution : Aux membres des associations membres de la FAI
A l'adjudicateur
A l'organisateur